DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE GIF
SUR YVETTE

VILLE DE BURES SUR YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal dont les membres ont été légalement convoqués le 22 septembre 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique, en salle des Cérémonies à la Grande Maison sous la présidence de Jean-François VIGIER, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc BODIOT, Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Cécile PREVOT, Yvon DROCHON, Anne BODIN, Elgan DELTERAL-DAURY, Dominique PALASET, Joël ROBICHON, Philippe TROCHERIS, Michel GILBERT, Pascal VERSEUX, Nathalie DIONIS DU SEJOUR, Marina GAMBERINI, Laure LE CORGNE, Catherine DELPOUVE à partir de 18h07, Meriem ALVES, Paola DEBONNE, Benoit AYRAUD, Dominique JACQUET, Jacques-Olivier KLEIN et Adrienne RESSAYRE.

DATE D'AFFICHAGE
29 SEP. 2026

ABSENTS EXCUSES : Marie THIRION pouvoir à Laure LE CORGNE
Marie MONSEF pouvoir à Jean-Marc BODIOT
Stéphane LEFORT pouvoir à Jean-François VIGIER
Nicolas SAOUT pouvoir à Michel GILBERT
Thierry PRADERE pouvoir à Dominique JACQUET
Arnold MABUNGU MAMPUYA pouvoir à Adrienne RESSSAYRE

ABSENT (s) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Marina GAMBERINI

Nombre de Conseillers	
En exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
	23 à partir de 18h07
Nombre de votants	**29**

OBJET : 074/2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en 2018 ;

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
091-219101227-20260928-DEL074-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Vu la loi HUWART de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 25 novembre 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103.2 et suivants relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) approuvé par décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 ; rectifié le 14 décembre 2018, mis en compatibilité le 18 février 2019 et modifié le 3 mars 2025 ;

Considérant la présentation en commission municipale n°4 – Urbanisme, Transformation digitale du 17 septembre 2026,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 25 juin 2018, nécessite une révision afin de prendre en compte les **évolutions du cadre législatif, réglementaire et territorial.**

Considérant en particulier, qu'il convient de (d') :

- Assurer la mise en compatibilité avec le SDRIF-e, qui fixe de nouveaux objectifs notamment en matière de sobriété foncière, de développement urbain maîtrisé et de préservation des espaces naturels et forestiers ;

- Intégrer les objectifs issus de la loi Climat et Résilience, qui contient des exigences renforcées notamment de réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers (ZAN – Zéro Artificialisation Nette) et de lutte contre l'artificialisation des sols. A ce titre, dans la continuité des orientations déjà engagées par la Commune en faveur d'un développement équilibré et respectueux de son environnement, la révision du PLU devra notamment permettre :
 - la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers,
 - en application de la Loi ZAN, l'intégration de règles pour encadrer strictement les ouvertures à l'urbanisation et la densification, en privilégiant la mobilisation du tissu bâti existant,
 - de renforcer les prescriptions de renaturation et de désimperméabilisation des sols ;

- Actualiser le document d'urbanisme afin de répondre aux enjeux environnementaux, notamment en renforçant les volets suivants :
 - gestion des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, ruissellement, inondations),
 - réduction des îlots de chaleur urbains (végétalisation, gestion des matériaux, trames verte et bleue),
 - gestion durable de la ressource en eau (infiltration, limitation du ruissellement, gestion alternative des eaux pluviales),
 - performance énergétique et bioclimatique des constructions ;

- Actualiser le projet territorial et élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour les 10 prochaines années, portant notamment sur :
 - la protection, le renforcement et l'intégration de la trame verte et bleue dans l'espace urbain, la place de la nature et de la biodiversité en ville,
 - l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population et aux besoins de mixité sociale,
 - la garantie d'une ville dynamique pour tous les buressois (commerces, activités économiques, équipements),
 - la résilience climatique de la Commune face aux risques, notamment d'inondations, de sécheresse et de canicule,
 - le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, ainsi que le renforcement des liaisons entre les quartiers ;

- Conforter dans le PLU l'esprit village de Bures-sur-Yvette, notamment via la poursuite :
 - de l'encadrement des formes urbaines et de la densification,
 - de la protection des paysages, des continuités écologiques et de la biodiversité ;

Considérant également la nécessité de **moderniser** le PLU afin d'y intégrer notamment :
- des dispositions facilitant l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans le prolongement de la loi APER du 10 mars 2023 et de la délibération du conseil municipal n°058-2024 du 24 septembre 2024,
- des règles adaptées aux constructions passives ou très performantes énergétiquement,
- en application de la Loi ZAN, des règles pour renforcer l'encadrement des divisions parcellaires et des formes bâties,
- la correction des erreurs matérielles et l'harmonisation des différentes pièces du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
091-219101227-20260928-DEL074-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Considérant que la révision du PLU s'inscrira en outre dans une démarche de coopération avec les communes voisines afin de poursuivre les réflexions engagées sur des enjeux partagés, notamment : les continuités écologiques, la lutte contre le ruissellement et les inondations, la préservation de la biodiversité, le développement des mobilités et circulations douces… ;

Considérant que la révision du PLU abordera l'ensemble des enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de concertation du public sera mise en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dans le cadre prévu par les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, permettant ainsi à chacun de s'informer, de s'exprimer et de contribuer à la réflexion sur le futur projet de territoire ;

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **5 ABSTENTIONS** (Dominique JACQUET, Jacques-Olivier KLEIN, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE et Arnold MABUNGU MAMPUYA).

- **DECIDE** de prescrire sur l'intégralité du territoire communal, la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs préalablement décrits et notamment de (d') :

 - mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF-e ;
 - intégrer les évolutions de la loi Climat et Résilience ;
 - répondre aux enjeux environnementaux ;
 - protéger, renforcer et intégrer la trame verte et bleue dans l'espace urbain, la place de la nature et de la biodiversité en ville ;
 - adapter le parc de logements au vieillissement de la population et aux besoins de mixité sociale,
 - garantir une ville dynamique pour tous les buressois (commerces, activités économiques, équipements) ;
 - accroître la résilience climatique de la Commune face aux risques, notamment d'inondations, de sécheresse et de canicule ;
 - poursuivre le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, ainsi que le renforcement des liaisons entre les quartiers ;
 - conforter l'esprit village de Bures-sur-Yvette ;
 - moderniser le règlement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **DEFINIT** ainsi les modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

 - mise à disposition d'un dossier en mairie et ouverture d'un registre de concertation ;
 - organisation de réunions publiques, ateliers, forum et d'une exposition publique évolutive pendant la procédure, jusqu'à l'arrêt du PLU révisé ;
 - diffusion d'informations tout au long de la procédure sur les différents supports et canaux de communication de la commune (site internet, bulletin municipal …) ;
 - le cas échéant, tout autre dispositif complémentaire jugé utile (ateliers participatifs, balades urbaines, questionnaires, etc.).

- **AUTORISE** le Maire à :

 -lancer les études nécessaires ;
 -inviter tout au long de la procédure les personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
 -consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 ;
 -solliciter les subventions ;
 -mener la procédure de révision du PLU conformément au cadre prévu par le Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
091-219101227-20260928-DEL074-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :

 - d'une publication sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R. 153-20 et 153-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - d'une publication sur le site internet de la Commune ;
 - d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification aux Personnes Publiques Associées et consultées.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance,

Certifié exécutoire
La présente délibération
Le

Les jours, mois et an que dessus,
et ont signé les membres présents
Pour Extrait Certifié conforme
BURES-SUR-YVETTE, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean-François VIGIER

MAIRIE DE BURES-SUR-YVETTE (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219101227-20260928-DEL074-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026